



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction de la gestion des carrières et de la**  
**rémunération**

**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDCAR/2020-351**

**11/06/2020**

**Date de mise en application : 11/06/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 11/06/2020**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 12**

**Objet :** Propositions d'avancement de grade des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de 2021).

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF/ directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
DAAF/ directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
DRIAAF/direction régionale et interdépartementales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Administration Centrale  
DDI  
EPLEFPA/Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
Etablissement publics sous tutelle

**Résumé :** La présente note fixe, pour les agents relevant du MAA, la procédure d'avancement de grade à appliquer en 2020 afin de permettre les promotions qui prendront effet en 2021.

**Textes de référence :-** Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique de l'Etat ;

- Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

- Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-350 relative aux lignes directrice de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours porfessionnel

- Arrêté du 16 mars 2011 modifié relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'agriculture.

La présente note de service fixe, pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la procédure visant à l'établissement des tableaux d'avancement de grade qui devront être publiés avant le 15 décembre 2020 et qui prendront effet en 2021. Les corps et grades concernés par cette note de service figurent en annexe I. Ne sont pas concernés les IPEF, les administrateurs civils, les agents des corps d'inspection du travail (contrôleur et inspecteur), des corps enseignants et assimilés (PCEA, PLPA, CPE, maîtres de conférences et professeurs de l'enseignement supérieur agricole). Des notes de service spécifiques sont publiées pour les agents relevant de ces corps.

Les avancements de grade constituent un acte fort en termes de gestion des ressources humaines qui doivent permettre de reconnaître la valeur professionnelle et le potentiel des agents en leur offrant un accès à des niveaux de fonctions et de responsabilités supérieurs, et à l'administration de disposer d'agents qualifiés pour pourvoir l'ensemble des postes et fonctions nécessaires à l'exercice des missions qui sont les siennes.

La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoient, au sein de chaque département ministériel, l'édition de lignes directrices de gestion concernant la stratégie en termes de ressources humaines, de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La présente procédure s'inscrit donc dans le cadre des lignes directrices de gestion et publiées par note de service le 11 juin 2020. Le chapitre Ier du titre III des lignes directrices de gestion, portant sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels (hors personnels d'enseignement et d'éducation) expose les objectifs, les principes, les critères d'avancement et de promotion ainsi que le processus d'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, **qui doivent présider, à chaque étape de la présente campagne, aux choix formulés par les différents acteurs.**

L'établissement des tableaux d'avancement au choix repose sur un processus qui articule l'action de quatre acteurs majeurs : le supérieur hiérarchique direct, le chef de service, le réseau d'appui aux personnes et aux structures et, enfin, le service des ressources humaines dont les rôles sont précisés en annexe II.

Certains points particuliers méritent une attention soutenue.

- S'agissant de la procédure

- La vérification de l'éligibilité ou non des agents à un avancement au choix par les structures par le RAPS et le SRH. Vous trouverez en annexe I, la liste des conditions d'éligibilité pour chaque grade d'avancement concerné par la présente note de service ;

- La nécessaire information des agents éligibles par le chef de service de la proposition qui sera faite les concernant mais qui ne vaut pas décision ;
- La qualité portée à la rédaction des avis et appréciations qui devront souligner les critères valorisés pour proposer un agent et justifier son classement au regard des autres agents proposés conformément aux termes du titre III – chapitre Ier des lignes directrices de gestion qui fixent les critères retenus pour chaque catégorie (point 4)

Il est rappelé que ces documents sont consultables par les agents qui en feraient la demande.

- S’agissant des principes d’élaboration

- Le respect par les structures des principes d’élaboration visant à harmoniser les critères de proposition qui sont rappelés en annexe (annexes V à V quinquies)
- Le chef de service ne doit pas systématiquement proposer tous les agents éligibles à l’avancement et doit également tenir compte des agents qui récemment affectés dans la structure répondent à l’ensemble des conditions et critères requis et méritent de faire l’objet d’une proposition, *a fortiori* lorsqu’ils ont déjà été proposés à l’avancement au sein de leur précédente structure.
- L’objectif visant à atteindre à brève échéance, l’équilibre entre les femmes et les hommes au sein de chaque grade d’avancement au regard de la part des effectifs des unes et des autres au sein du corps, **ce qui suppose que cet objectif soit pris en considération aussi bien en nombre que s’agissant de l’ordre de classement établi par la structure**
- **La lutte contre toute forme de discrimination** : en ce sens l’annexe VII rappelle les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur

- S’agissant de l’information des agents

Les lignes directrices de gestion prévoient que chaque agent éligible **doit être informé par le chef de service** de la proposition à l’avancement ou non, en lui en expliquant les raisons.

Les lignes directrices de gestion prévoient également que les agents qui estiment satisfaire aux conditions d’éligibilité mais n’ont pas été informés de la décision prise par leur hiérarchie s’agissant d’une proposition à l’avancement ou non, peuvent solliciter, par tout moyen, le gestionnaire de proximité RH de la structure afin de vérifier leur éligibilité et, le cas échéant, de s’assurer que leur situation a bien fait l’objet d’un examen. Cette possibilité vise à écarter tout risque d’erreur matérielle mais elle ne constitue en aucun cas un recours.

Pour la présente campagne la date-limite pour saisir le gestionnaire de proximité est fixée

**au 10 juillet 2020.**

- S’agissant du respect du calendrier

Le respect du calendrier figurant en annexe VIII est essentiel pour garantir une publication des arrêtés portant tableaux d’avancement au choix le 15 décembre 2020.

La fiche de proposition à utiliser est présentée au sein des annexes V à V quinquies :

- Annexe V – corps de catégorie A (hors ISPV)
- Annexe V-bis : corps de catégorie B
- Annexe V-ter : corps de catégorie C
- Annexe V-quater : ISPV
- Annexe V-quinquies : infirmiers de l’Etat (A et B)

**La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux IGAPS est fixée au 17 juillet 2020.**

Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

## Liste des annexes

<b>ANNEXE I</b>	Corps et grades concernés par la présente note de service et conditions d'éligibilité aux avancements de grade au choix
<b>ANNEXE II</b>	Procédure et rôle des différents acteurs
<b>ANNEXE III</b>	Chefs de services habilités à formuler des propositions d'avancement
<b>ANNEXE IV</b>	Coordonnateurs d'avancement - IGAPS
<b>ANNEXE V</b>	Corps de catégorie A (hors ISPV et infirmiers) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement</li> <li>• Critères d'appréciation</li> <li>• Fiche de proposition d'avancement</li> </ul>
<b>ANNEXE V-bis</b>	Corps de catégorie B (hors infirmiers) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement</li> <li>• Critères d'appréciation</li> <li>• Fiche de proposition d'avancement</li> </ul>
<b>ANNEXE V-ter</b>	Corps de catégorie C <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement</li> <li>• Critères d'appréciation</li> <li>• Fiche de proposition d'avancement</li> </ul>
<b>ANNEXE V-quater</b>	ISPV <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement</li> <li>• Critères d'appréciation</li> <li>• Fiche de proposition d'avancement</li> </ul>
<b>ANNEXE V-quinquies</b>	Corps des infirmiers des administrations de l'Etat (A et B) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement</li> <li>• Critères d'appréciation</li> <li>• Fiche de proposition d'avancement</li> </ul>
<b>ANNEXE VI</b>	Règles de nommage des fichiers
<b>ANNEXE VII</b>	Liste des 25 critères légaux de discrimination
<b>ANNEXE VIII</b>	Calendrier

ANNEXE I

**CORPS ET GRADES CONCERNES PAR LA PRESENTE NOTE DE SERVICE  
ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX**

**L'éligibilité se constate au 31 décembre 2021.**

- **Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi (BASE)**
  - Inspecteurs de la santé publique vétérinaire

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire</b>	Les ISPV comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins six années de services à compter de leur titularisation dans le grade d'ISPV ou dans un grade de niveau équivalent et ayant atteint le 6ème échelon de leur grade depuis un an.
<b>Inspecteur général de la santé publique vétérinaire de classe normale</b>	les ICSPV ayant atteint le 4e échelon de leur grade depuis au moins un an et comptant au moins douze ans de services en qualité de fonctionnaire de l'Etat en position d'activité ou de détachement, dont cinq au moins dans le grade d'ICSPV ou dans un grade de niveau équivalent ou en qualité de directeur d'administration centrale.

- Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>Ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement (IDAE)</b>	IAE ayant atteint depuis au moins 2 ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services dans le corps dont au moins 4 ans dans un service ou établissement public de l'État

- Attachés d'administration

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>Attachés principaux des administrations de l'Etat</b>	Avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché et justifier d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau.

- Assistants(e) sociaux

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>Assistant de service social de classe supérieure</b>	Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe normale et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau
<b>Assistant principal de service social</b>	Justifiant d'au moins six mois d'ancienneté dans le 1er échelon de la classe supérieure et justifiant de six ans de services

	effectifs dans un corps, cadres d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.
--	---

## o Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (BBC)

- Secrétaires administratifs

Grade d'avancement	conditions
<b>Secrétaire administratif de classe supérieure</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
<b>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon de la classe supérieure et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

- Techniciens supérieurs du MAA

Grade d'avancement	conditions
<b>Technicien principal</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de technicien supérieur et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
<b>Technicien chef</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de technicien principal et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

- Adjoints administratifs

Grade d'avancement	conditions
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	Adjoint administratif ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	Adjoint administratif principal de 2ème classe justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Adjoints techniques

<b>Grade d'avancement</b>	<b>•conditions</b>
<b>•Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	Adjoint technique ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
<b>•Adjoint technique principal de 1ère classe</b>	Adjoint technique principal de 2ème classe justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**o Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BEFFR)**

- Infirmiers(es) des administrations de l'État (catégorie B)

<b>Grade d'avancement</b>	<b>•conditions</b>
<b>•Infirmier de classe supérieure</b>	justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la classe normale et justifiant de dix ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- Infirmiers(es) des administrations de l'État (catégorie A)

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>•Infirmier de classe supérieure</b>	justifier d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies le corps d'infirmiers de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de la santé, ou dans le corps des infirmiers du ministère de la défense, ou dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale et justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe normale
<b>•Infirmiers hors classe</b>	justifier d'au moins une année dans le grade de classe supérieure.

- Ingénieurs de recherche

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
•Ingénieur de recherche de 1ère classe	avoir atteint le 7ème échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2ème classe

•Ingénieurs d'étude

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
•Ingénieur d'études hors classe	justifier d'au moins 1 an au 8ème échelon du grade d'ingénieurs d'études classe normale et justifier d'au moins 9 années de services effectifs en catégorie A

•Techniciens de formation et de recherche

<b>Grade d'avancement</b>	<b>conditions</b>
<b>Technicien de formation et de recherche de classe supérieure</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de TFR de classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
<b>Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle</b>	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon du grade de TFR de classe supérieure et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

•Adjoints techniques de formation et de recherche

<b>Grade d'avancement</b>	<b>•conditions</b>
•Adjoint technique de formation et de recherche principal de 2ème classe	adjoint technique de formation et de recherche ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
•Adjoint technique de formation et de recherche principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de formation et de recherche de 2ème classe justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

•Adjoints techniques de l'enseignement

Grade d'avancement	•conditions
•Adjoint technique d'enseignement principal de 2ème classe	•adjoint technique d'enseignement ayant atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
•Adjoint technique d'enseignement principal de 1ère classe	• justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon du grade principal 2ème classe et justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

o Des notes spécifiques sont également publiées

- s'agissant des avancements de grade dans les corps :
  - des ingénieurs, des ponts, des eaux et des forêts
  - des administrateurs civils
  
- s'agissant des avancements dans la hors classe ou à l'échelon spécial :
  - du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
  - du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
  - du corps de ingénieurs de recherche

**PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX  
CAMPAGNE 2020**

**1. RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade a lieu :

- a) soit au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité chargée d'établir le tableau annuel d'avancement tient compte des lignes directrices de gestion prévues par l'article 18 de la même loi.
- b) soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- c) soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

La présente note fixe la **procédure d'instruction** des dossiers d'avancement **de grade** cités au point a) ci-dessus. Elle s'applique aux corps et grades mentionnés en annexe I, à l'exclusion des avancements à un grade à accès fonctionnel (hors classe des attachés d'administration, et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche) ou d'accès à un échelon contingenté (échelon spécial de la hors classe des corps précédemment cités).

**2. PROCÉDURE DE RECUEIL DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT**

**2.1 – Proposition de la structure d'affectation : les rôles déterminants du supérieur hiérarchique et du chef de service**

Les propositions d'avancement de grade ou de classe sont établies par le chef de service (voir annexe III) investi du pouvoir de proposer des réductions d'ancienneté au sens du décret du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 16 mars 2011 modifiés.

**• La proposition du supérieur hiérarchique**

Les propositions sont formulées sur avis du supérieur hiérarchique direct qui conduit l'entretien professionnel.

Chaque agent proposé doit faire l'objet d'une fiche de proposition (cf annexe V à V quinquies) dont les termes doivent être en cohérence avec ceux du compte rendu d'entretien professionnel.

Cette fiche doit être complétée y compris pour des agents qui, déjà proposés l'année précédente, n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement, dans l'hypothèse où le chef de service souhaite le proposer à nouveau à un avancement.

En l'absence de cette fiche, dont toutes les rubriques doivent être soigneusement et complètement renseignées, aucune proposition ne pourra faire l'objet d'un examen par le RAPS. **Pour les agents de catégorie A y compris les ISPV, un curriculum vitae sera annexé à la fiche de proposition.** S'agissant en

particulier des postes occupés en dehors de la sphère ministérielle et afin d'apprécier leur contenu, le CV s'attachera à préciser pour ces postes externes, **les fonctions exercées, la place occupée dans l'organigramme de la structure, éventuellement le nombre de personnes encadrées ainsi que le montant du budget géré afférant au poste.**

**La fiche de poste relative au poste actuel de l'agent doit être transmise à l'appui de la proposition. De ce fait, la fiche de poste signée lors du dernier entretien professionnel est appropriée.**

#### • **L'interclassement du chef de service (tel que défini à l'annexe III)**

Le chef de service examine les propositions qui lui sont faites, valide les fiches qui lui sont proposées et procède à l'interclassement.

Le chef de service procède à l'interclassement entre les différents agents de la structure sur la base des mêmes principes et critères.

En outre, lorsque plusieurs agents d'un même grade sont proposés par un chef de service à l'avancement au grade suivant, celui-ci classe ses propositions par ordre de priorité. Les agents affectés dans un service à compétence nationale et à implantations géographiques multiples sont proposés par le chef de ce service, même si ces agents sont rattachés pour leur gestion administrative de proximité à une autre structure.

Cette procédure s'applique aux agents du MAA en poste dans les établissements publics sous tutelle du MAA, dans d'autres services de l'Etat (notamment au ministère chargé de l'écologie - MTES), mis à disposition ou détachés dans d'autres organismes ou en collectivité territoriale.

#### • **Information des agents**

Conformément aux lignes directrices de gestion, le chef de service doit informer tous les agents remplissant les conditions d'éligibilité à un avancement de grade :

- Qu'ils sont proposés à un avancement
- ou qu'ils ne le sont pas, en leur expliquant les raisons.

Les propositions et l'interclassement seront établis conformément aux principes inscrits au 3. du chapitre I, du titre III des lignes directrices de gestion et des critères définis au 4. du même chapitre. Ces critères sont rappelés au sein des grilles d'aide à la proposition figurant au sein des annexes V à V quinquies de la note de service.

Outre ces critères particuliers à chaque catégorie de corps, la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau supérieur correspondant au grade visé doit être soulignée.

**Le chef de service adresse ses propositions au coordonnateur d'avancement (voir annexe III), sous forme dématérialisée, avec un fichier au format pdf par agent, comprenant la fiche de proposition d'avancement, la fiche de poste et éventuellement le CV.**

**Cette transmission est attendue pour le 17 juillet 2020 délai de rigueur**

#### **2.2 - Rôle du coordonnateur d'avancement**

Le coordonnateur d'avancement, mentionné sur la fiche de proposition (voir annexes V, V -is, VI-ter, VI-

quater et VI-quinquies) est, selon les cas, l'IGAPS territorialement compétent ou l'IGAPS « référent » pour l'établissement public concerné. Il est l'interlocuteur des IGAPS référents nationaux pour le corps concerné.

Il sensibilise les acteurs RH des structures aux termes des lignes directrices de gestion dont il s'assure de la bonne prise en compte dans les propositions formulées.

Il s'assure en particulier :

- que la situation des agents affectés en dehors du périmètres du MAA a fait l'objet d'un examen ;
- que la structure a bien pris en considération la situation des agents qui n'ayant jamais fait l'objet d'un avancement ou d'une promotion ont atteint l'échelon sommital depuis 3 ans au moins.
- que les propositions des structures répondent à la volonté du MAA d'établir des tableaux d'avancement visant à atteindre, à moyen terme, un équilibre dans la répartition entre les femmes et les hommes au sein de chaque grade d'avancement, conforme au poids respectif de chacun des genres au sein du corps.

Les IGAPS référents nationaux établissent l'inter-classement des propositions, sur la base de critères fixés collégialement et après délibération en collège. Ils les transmettent au chef du service des ressources humaines du MAA.

**Les projets de tableaux d'avancement établis par le RAPS sont communiqués au bureau de gestion concerné au plus tard le 23 octobre 2020**

### 2.3 – Rôle du service des ressources humaines

Le service des ressources humaines, en s'appuyant sur la proposition du RAPS, procède aux vérifications administratives requises et établit, pour chaque grade concerné, l'arrêté portant tableau d'avancement au choix avant **le 15 décembre 2020**.

---

#### CIRCUIT DE TRANSMISSION

- pour les directions d'administration centrale, du cabinet du ministre, du bureau du cabinet et du CGAAER du MAA :

Pour les agents affectés en administration centrale, y compris dans des services à compétence nationale ou au sein des implantations de l'administration centrale en régions, les chefs de service (directeurs d'administration centrale) transmettent, par l'intermédiaire des chefs de mission des affaires générales, leurs propositions à la MAPS en charge de l'administration centrale.

Ces propositions classées sont, ensuite, transmises aux « IGAPS référents » pour le corps considéré.

- pour les directions d'administration centrale du MTES :

Pour les agents affectés en administration centrale du MTES, les chefs de service (directeurs d'administration centrale) transmettent leurs propositions à l'IGAPS chargé du suivi des agents d'administration centrale du MTES qui communique à son tour sa proposition à l'IGAPAS référent du corps.

- pour les services déconcentrés du MAA, du MTES:

Pour les services déconcentrés du MAA du MTES, les chefs de service transmettent leurs propositions à l'IGAPS territorialement compétent qui sélectionne les propositions reçues des chefs de services relevant de son champ de compétences et classe par ordre préférentiel celles qu'il retient. Il transmet ses propositions aux IGAPS « référents » de corps.

- pour les agents affectés dans les établissements publics sous tutelle :

---

Les chefs de service (les directeurs des établissements publics) adressent leurs propositions à l'IGAPS référent pour l'établissement concerné, qui les transmet aux référents de corps.

S'agissant des agents de FranceAgrimer en région, le DRAAF propose les agents et adresse les propositions à la direction des ressources humaines de cet établissement qui, après étude et classement, les adresse à l'IGAPS référent pour FranceAgrimer.

- pour les agents en poste dans d'autres structures, y compris à l'international :

Pour les agents en poste dans d'autres structures, quelle que soit leur catégorie, l'IGAPS territorialement compétent ou chargé du suivi des agents en poste à l'international au sein de la MAPS ACI,IFI s'assure, d'une part, que le chef de service dispose des informations et des feuilles de proposition d'avancement lui permettant de formuler ses propositions et veille, d'autre part, à rassembler et, au besoin, à harmoniser, l'ensemble des propositions des chefs de service de son secteur. Il contacte directement le chef de service s'il estime nécessaire de vérifier que la situation de tous les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement a été prise en compte.

### **3. PROCÉDURE APPLICABLE AUX PERSONNELS EN DECHARGE DE SERVICE SUPERIEURE OU EGALE A 70 % POUR ACTIVITE SYNDICALE ET/OU AU TITRE DE L'ASMA.**

En application de l'article 23bis, I, 3°, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, "*Lorsqu'il réunit les conditions fixées par le statut particulier de son corps ou cadre d'emplois pour bénéficier d'un avancement de grade au choix, ce fonctionnaire est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade, au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade relevant de la même autorité de gestion et ayant accédé, au titre du précédent tableau d'avancement et selon la même voie, au grade supérieur.*"

**Ainsi, en matière d'avancement de grade, ces personnels peuvent bénéficier d'un avancement lorsqu'ils justifient, dans leur grade, de l'ancienneté moyenne constatée l'année précédente pour les fonctionnaires de leur grade ayant accédé au grade supérieur.**

Ce texte s'applique aux agents bénéficiant d'une décharge de service pour activité syndicale complète ou supérieure ou égale à 70 %. Les agents bénéficiant d'une décharge au titre de l'ASMA bénéficient des mêmes dispositions. Les agents qui bénéficient à la fois d'une décharge de service pour activité syndicale et d'une décharge au titre de l'ASMA bénéficient des mêmes dispositions si le cumul des deux décharges est supérieur ou égal à 70 % d'un service à temps plein.

C'est au service des ressources humaines que revient la charge d'identifier les agents concernés et de les proposer à un avancement.

## ANNEXE III

### **Chefs de service habilités à formuler des propositions d'avancement**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 mars 2011, visé en référence, les chefs de service **habilités** à formuler des propositions d'avancement sont les suivants :

Pour les personnels exerçant en administration centrale :

- le chef de cabinet pour les personnels placés sous son autorité au cabinet du ministre et au bureau du cabinet ;
- la secrétaire générale, les directeurs généraux, directeurs d'administration centrale ;
- le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- le haut fonctionnaire de défense.

Pour les personnels exerçant en services déconcentrés (hors enseignement) et en SIDSIC :

- la secrétaire générale du ministère chargé de l'agriculture, après avis du préfet et de l'IGAPS compétent, pour les directeurs des services déconcentrés ;
- les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- les directeurs départementaux interministériels.

Pour les personnels exerçant au sein des établissements d'enseignement :

- le directeur général de l'enseignement et de la recherche ;
- les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt pour les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- les directeurs généraux et les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- le directeur du centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet.

Pour les personnels des corps du ministère chargé de l'agriculture exerçant dans les établissements publics sous tutelle : les directeurs généraux et les directeurs des établissements.

Pour les personnels des corps du ministère chargé de l'agriculture exerçant dans d'autres structures : les responsables des missions d'appui aux structures et aux personnes, sur proposition des chefs de service des structures d'accueil.



## COORDONNATEURS D'AVANCEMENT - IGAPS

**A** – Les ingénieurs, inspecteurs et administrateurs civils généraux chargés du réseau d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) sont les coordonnateurs d'avancement de tous les personnels gérés par le ministère chargé de l'agriculture, qu'ils soient en affectation dans les services du ministère, mis à disposition, détachés ou en PNA dans d'autres ministères ou établissements publics.

Sont exclus du périmètre des IGAPS :

- les enseignants, enseignants chercheurs et personnels d'éducation ;
- les personnels des corps spécifiques du travail ;
- les personnels des corps spécifiques des affaires maritimes ;
- les personnels des corps spécifiques de la défense ;
- les administrateurs et attachés de l'INSEE.
- 

**B- Liste des IGAPS par inter-régions** (Les noms des coordonnateurs sont indiqués en caractères gras)

Inter-régions	IGAPS	Adresse générique MAPS
NORD - EST	<b>Gilles BURBAN</b> Fabienne DEJAGER-SPECQ Michel GOMEZ Gilles LE LARD Patrick WEBER	liste-maps-nord-est-sg@agriculture.gouv.fr
OUEST	<b>Laurence DELVA</b> Hervé BRIAND Patrick DEHAUMONT Marc GIRODO Béatrice ROLLAND	liste-maps-ouest-sg@agriculture.gouv.fr
CENTRE – SUD - OUEST	<b>Yann DORSEMAINE</b> François BONNET Yves COCHE Christine MOURRIERAS Christian SALABERT Alain SHOST	liste-maps-centre-sud-ouest-sg@agriculture.gouv.fr
SUD	<b>François GOUSSÉ</b> Jean CEZARD Loïc GOUELLO René-Paul LOMI Philippe TEJEDOR Bernard VIU	liste-maps-sud-sg@agriculture.gouv.fr
CENTRE EST	<b>Eric MALLET</b> Sylvestre CHAGNARD Yves CONFESSON Eric GIRY Gilles PELURSON Maclou VIOT	liste-maps-centre-est-sg@agriculture.gouv.fr
Outre-Mer	<b>Dominique PÉLISSIE</b>	<a href="mailto:liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr">liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr</a>

Ile-de-France, administrations  
centrales et international

**Jean-Louis ROUSSEL**  
Jean-Dominique BAYART  
Vincent FAUCHER  
Laurent LARIVIERE  
Jean-Christophe PAILLE

liste-maps-ifi-sg@agriculture.gouv.fr

## C- Liste des IGAPS référents pour les Établissements (\*)

ETABLISSEMENTS	IGAPS REFERENTS
OFB - Office Français de la Biodiversité	Gilles BURBAN
AGENCE BIO - Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique	Jean-Dominique BAYART
ANSES - Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail	Vincent FAUCHER
ASP - Agence de Services et de Paiement	Alain SCHOST, Jean-Dominique BAYART
CEREMA - Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	Marc GIRODO
CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement)	René-PAUL LOMI
CNPF - Centre National de la Propriété Forestière	Jean-Louis ROUSSEL
CELRL - Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Alain SCHOST
FAM - FranceAgriMer	Jean-Christophe PAILLE, François BONNET
IFCE - Institut Français du Cheval et de l'Equitation	Alain SCHOST, Patrick DEHAUMONT
IFREMER - Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer	Marc GIRODO
INFOMA - Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture	Bernard VIU
IGN - Institut National de l'Information Géographique et Forestière	François BONNET
INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité	Jean-Dominique BAYART, Patrick WEBER
INRAE - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement	Yves CONFESSON
ODEADOM - Office pour le Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer	Jean-Christophe PAILLE, Dominique PELISSIE
ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Christian SALABERT, Philippe TEJEDOR
ONF - Office National des Forêts	Jean-Louis ROUSSEL, Jean CEZARD
VNF - Voies Navigables de France	Gilles BURBAN

\* Lorsqu'un seul IGAPS est identifié, le contact complémentaire est systématiquement Xavier PAUL ([xavier.paul@agriculture.gouv.fr](mailto:xavier.paul@agriculture.gouv.fr)).

\*\*\*

## ANNEXE V

### **Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement pour les corps de la catégorie A**

*(Pour les ISPV, voir annexe V - quater / Pour les infirmiers, voir annexe V quinquies)*

Cette fiche est à remplir pour les personnels qui font l'objet d'une proposition.

- 1- Pour remplir les différentes rubriques de la fiche de proposition, les chefs de services consulteront **la grille** ci-dessous, issue du 3. du chapitre 1er du titre III des lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concernant la stratégie en termes de ressources humaines, de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 2- Celle-ci leur permettra, en particulier, d'établir le rang de proposition pour les agents d'un même corps.
- 3- Une fois remplie, la fiche de proposition est transmise par le gestionnaire de proximité sous une forme dématérialisée, à l'IGAPS concerné.

Les règles de nommage des fichiers sont rappelées en annexe VI de la présente note.

Le coordonnateur d'avancement retransmet lui-même les fiches au bureau concerné du SRH du MAA.

## ANNEXE V (suite)

GRILLE DES CRITERES D'APPRECIATION PERMETTANT DE REMPLIR LA FICHE DE PROPOSITION

### Pour les corps de catégorie A

#### **1. Importance du poste**

Responsabilités exercées (niveau du poste, nature des missions, activités)

#### **2. Manière de servir**

Aptitudes managériales dont dimension transversale, accompagnement du changement, recherche de l'efficacité collective  
Engagement professionnel  
Atteinte des objectifs  
Accompagnement du changement

Capacité à gérer des crises  
Pour le secteur de la recherche : qualité des activités de recherche, valorisation de l'expertise  
Appréciations

#### **3. Parcours et expériences professionnelles**

Diversité du parcours : nombre et nature des fonctions occupées

- Nombre de mobilités (2 ans ou plus) et commentaire

- Détachement dans un statut d'emploi

Exercice de fonctions dans des secteurs connaissant des difficultés de recrutement

Fonctions d'expertise : parcours de spécialiste et/ou qualification obtenues type COSE

Ouverture à différents secteurs (autres employeurs publics et privés, secteur associatif, international)

Pour le secteur de la recherche : projets réalisés et programmes conduits, titres obtenus, doctorat, habilitation à diriger des recherches

Date d'entrée dans le service public

Date d'entrée dans le corps

Grade et échelon

#### **4. Autres familles de critères**

- Formation continue

- Préparation aux concours

MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT 2021 (pour les corps de catégorie A)**

Au grade de : classe du grade de : à la catégorie :  
à la

M. - Mme - (nom et prénom) :

N° RenoirRH :

Date de naissance :

Corps grade ou classe :

Echelon :

depuis le :

I.B (pour les contractuels uniquement) :

depuis le :

Date d'entrée dans l'administration :

date d'entrée dans le corps :

mode d'accès au corps

mode d'accès dans le grade

**Affectations précédentes (joindre un CV)**

Direction, service :

Fonction :

Date d'affectation:

**Carrière : changements de corps**

Corps :

Date d'accès :

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau /

Fonctions (**annexer la fiche de poste validée lors de l'entretien professionnel**) :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur et/ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition :

A

, le

Le chef de service (nom, prénom, qualité et signature) :

**Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement pour les corps de catégorie B**

*(Pour les infirmiers, voir annexe V quinquies)*

Cette fiche est à remplir pour les personnels qui font l'objet d'une proposition.

- 1- Pour remplir les différentes rubriques de la fiche de proposition, les chefs de service consulteront **la grille** ci-dessous, issue du 3. du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III des lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concernant la stratégie en termes de ressources humaines, de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 2- Celle-ci leur permettra, en particulier, d'établir le rang de proposition pour les agents d'un même corps.
- 3- Une fois remplie, la fiche de proposition est transmise par le gestionnaire de proximité sous une forme dématérialisée, à l'IGAPS concerné.

Les règles de nommage des fichiers sont rappelées en annexe VI de la présente note.

Le coordonnateur d'avancement retransmet lui-même les fiches au bureau concerné du SRH du MAA.

## **ANNEXE V-BIS (suite)**

### GRILLE DES CRITERES D'APPRECIATION PERMETTANT DE REMPLIR LA FICHE DE PROPOSITION pour les corps de catégorie B

#### **1. Importance du poste**

Responsabilités exercées (niveau du poste, nature des missions, activités)

#### **2. Manière de servir**

Atteinte des objectifs  
Engagement professionnel  
Capacité d'adaptation  
Autonomie  
Aptitude à travailler en réseau

Appréciations

#### **3. Expériences professionnelles**

- Diversité du parcours : nombre et nature des fonctions occupées
- Nombre de mobilités (2 ans ou plus) et commentaire
  
- Exercice de fonctions dans des secteurs connaissant des difficultés de recrutement
- Fonctions d'expertise : parcours de spécialiste, qualification obtenue
- Ouverture à différents secteurs (autres employeurs publics et privés, secteur associatif, international)
- Date d'entrée dans le service public
- Date d'entrée dans le corps
- Grade et échelon

#### **3. Autres familles de critères**

- Formation continue
  
- Préparation aux concours

MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT (2021 pour les corps de catégorie B**

Au grade de : classe du grade de : à la catégorie :  
à la

M. - Mme - (nom et prénom) :

N° RenoirRH :

Date de naissance :

Corps grade ou classe :

Echelon :

I.B (pour les contractuels uniquement) :

depuis le :

depuis le :

Date d'entrée dans l'administration :

date d'entrée dans le corps :

**Affectations précédentes**

Direction, service :

Fonction :

Date d'arrivée :

**Carrière : changements de corps**

Corps :

Date d'affectation :

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau /

Fonctions (**annexer la fiche de poste validée lors de l'entretien professionnel**) :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade.

Rang de proposition :

A \_\_\_\_\_, le

Le chef de service (nom, prénom, qualité et signature) :

**Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement pour les corps de catégorie C**

- 1- Pour remplir les différentes rubriques de la fiche de proposition, les chefs de services consulteront **la grille** ci-dessous, issue du 3. du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III des lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concernant la stratégie en termes de ressources humaines, de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 2- Celle-ci leur permettra, en particulier, d'établir le rang de proposition pour les agents d'un même corps.
- 3- Une fois remplie, la fiche de proposition est transmise par le gestionnaire de proximité sous une forme dématérialisée, à l'IGAPS concerné.

Les règles de nommage des fichiers sont rappelées en annexe VI de la présente note.

Le coordonnateur d'avancement retransmet lui-même les fiches au bureau concerné du SRH du MAA.

## **ANNEXE V-TER (suite)**

### **GRILLE DES CRITERES D'APPRÉCIATION PERMETTANT DE REMPLIR LA FICHE DE PROPOSITION pour les corps de catégorie C**

#### **1 Importance du poste**

Caractéristiques du poste occupé  
(niveau du poste, nature des missions,  
activités)

#### **2 . Manière de servir**

Atteinte des objectifs  
Capacité d'adaptabilité

Engagement professionnel

Appréciations

#### **2. Expériences professionnelles**

- Diversité du parcours : nombre et nature des fonctions occupées
- Nombre de mobilités ou de nouvelles fonctions en interne ( 2 ans dans le poste ) et commentaires
- Exercice de fonctions dans des secteurs connaissant des difficultés de recrutement
- Ouverture à différents secteurs (autres employeurs publics et privés, secteur associatif, international)
- Date d'entrée dans le service public
- Date d'entrée dans le corps
- Grade et échelon

#### **3. Autres familles de critères**

- Formation continue

- Préparation aux concours

MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT (2021 pour les corps de catégorie C)**

Au grade de : \_\_\_\_\_ classe du grade de : \_\_\_\_\_ à la catégorie : \_\_\_\_\_  
à la \_\_\_\_\_

M. - Mme - (nom et prénom) :

N° RenoirRH :

Date de naissance :

Corps grade ou classe :

Echelon :

depuis le :

I.B (pour les contractuels uniquement) :

depuis le :

Date d'entrée dans l'administration :

date d'entrée dans le corps :

**Affectations précédentes**

Direction, service :

Fonction :

Date d'affectation :

**Carrière : changements de corps**

Corps :

Date d'accès :

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau /

Fonctions (**annexer la fiche de poste validée lors de l'entretien professionnel**) :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur

Rang de proposition :

A

, le

Le chef de service (nom, prénom, qualité et signature) :

## ANNEXE V-QUATER

### **Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement pour le corps des ISPV**

Cette fiche est à remplir pour les personnels qui font l'objet d'une proposition.

- 1- Pour remplir les différentes rubriques de la fiche de proposition, les chefs de services consulteront l'annexe 2 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III des lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concernant la stratégie en termes de ressources humaines, de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 2- Celle-ci leur permettra, en particulier, d'établir le rang de proposition pour les agents d'un même corps.
- 3- Une fois remplie, la fiche de proposition est transmise par le gestionnaire de proximité sous une forme dématérialisée, à l'IGAPS concerné.

Les règles de nommage des fichiers sont rappelées en annexe VI de la présente note.

Le coordonnateur d'avancement retransmet lui-même les fiches au bureau concerné du SRH du MAA.

MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT 2021 pour le corps des ISPV**

Au grade de :  Inspecteur en chef  
 Inspecteur général de classe  
normale

M. - Mme - (nom et prénom) :

**N° RenoirRH :**

Date de naissance :

Corps grade ou classe :  
Echelon :

depuis le :

Date d'entrée dans l'administration :

date d'entrée dans le corps :

mode d'accès au corps :

**Carrière : changements de corps**

Corps :

Date d'accès :

Mode d'accès au corps :

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau

Date début :

Fonctions (**annexer la fiche de poste validée lors de l'entretien professionnel**) :

**Affectations précédentes joindre un CV**

Direction, service :

Fonction :

Date début :

Date fin :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur et/ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

Rang de proposition :

A \_\_\_\_\_, le

Le chef de service (nom, prénom, qualité et signature) :

**ANNEXE V quinquies** (spécifique aux infirmiers)

**FICHE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
pour les corps interministériels des infirmiers des administrations de l'Etat**

**- CAMPAGNE 2020 AU TITRE DE L'ANNEE 2021 -**

**NOM – prénom de l'agent proposé :**

**POUR L'ACCES AU GRADE DE :** (cocher la case correspondante)

**Corps interministériel des infirmiers des  
administrations de l'Etat  
de catégorie A**

**Corps interministériel des infirmières et  
infirmiers des administrations de l'Etat  
de catégorie B**

**Au grade de :**

**Au grade de :**

**INFIRMIER HORS CLASSE DE CAT A**

**INFIRMIER(E) DE CLASSE  
SUPERIEURE DE CAT B**

**INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE DE  
CAT A**

**ADMINISTRATION : MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Rang de proposition :**

**IDENTIFICATION DE L'AGENT PROPOSÉ :**

<b>NOM :</b>	<b>Date d'entrée dans le corps :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Mode d'accès au corps :</b>
<b>Date de naissance :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Concours</b>
<b>Structure d'affectation actuelle :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Détachement</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Intégration directe</b>
	<b>Grade :</b>
	<b>Date d'entrée dans le grade actuel :</b>
	<b>Mode d'accès au grade actuel :</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Choix</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Détachement</b>

**CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI OCCUPÉ ACTUELLEMENT**

Service d'affectation :

Description des attributions de l'agent :

Complexité technique et/ou difficulté du poste :

**PARCOURS PROFESSIONNEL (joindre un CV)**

<b>Années</b>	<b>Direction</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Fonctions exercées</b>

**Nom :**

**Prénom :**

## **RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'AGENT**

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade.

**Date :**

**Signature et cachet du responsable de la structure**

**TRANSMISSION PAR LES STRUCTURES  
DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT  
AUX MAPS**

Afin de recueillir vos propositions dans les meilleures conditions, les consignes suivantes devront être respectées.

**1. Le dossier de proposition de l'agent**

Il comprend :

- la FICHE de PROPOSITION
- la FICHE de POSTE mise à jour lors du dernier entretien professionnel
- pour les catégories A, un CURRICULUM VITAE actualisé
- et tout autre document requis en référence aux notes de service concernées.

Tous les documents de ce dossier de proposition doivent être enregistrés dans un **seul** fichier au format PDF par agent.

**Ne pas regrouper les dossiers de plusieurs agents dans un même fichier.**

Ce fichier PDF sera nommé : « Corps\_grade\_NOM\_Prénom\_NumDép\_Structure.pdf » (cf. ci-dessous les règles de nommage et la nomenclature précisant la codification à utiliser pour les promotions)

**La fiche de proposition**

Utiliser les modèles de FICHE DE PROPOSITION (avancements de grade et listes d'aptitude) joints aux circulaires à l'exclusion de tout autre modèle.

Toutes les rubriques doivent être soigneusement et complètement renseignées (y compris le n° RenoIRH de l'agent).

**L'appréciation littéraire devra comporter impérativement les éléments relatifs à la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle acquise, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, au travers des formations suivies et des conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes**

Ces fiches sont à retourner à l'IGAPS concerné (coordonnateur d'avancement) signées, avec indication de l'ordre de classement si plusieurs agents d'une même structure sont proposés à un avancement pour le même grade (par exemple si deux propositions pour la classe supérieure de SA : 1/2, 2/2.)

Concernant les techniciens supérieurs (TSMA) : procéder au classement des agents par spécialité (TVA, TEA, FTR) et non globalement.

**2. Le fichier récapitulatif des propositions**

C'est le fichier MAPS\_xxx\_Prop\_avancement\_2020.xls de recueil synthétique qui est transmis aux structures par la MAPS dont elles relèvent.

Il comprend des onglets rappelant les consignes, règles de nommage, critères statutaires, et les onglets destinés au recueil récapitulatifs des propositions d'avancement (un onglet par catégorie pour les avancements de grade 2021, un onglet pour les listes d'aptitudes 2020 et liste d'aptitude 2020 pour les IAE).

### 3. Règles de nommage

Le fichier récapitulatif des propositions, lorsqu'il est renseigné par la structure, doit être renommé avant d'être transmis à la MAPS selon le modèle suivant :

**NumDép\_Structure\_Prop\_Avancement\_2020**

**exemple : 01\_DDT\_Prop\_Avancement\_2020**

Tous les documents concernant un agent sont regroupés dans un seul fichier PDF qui sera nommé selon le modèle suivant :

**Corps\_Grade\_NOM\_Prénom\_NumDép\_Structure.pdf**

**exemples :**

Att\_HC\_DUBOIS\_Alban\_58\_DDT  
Att\_Pal\_DUBOIS\_Alban\_58\_DDCSPP  
TFR\_CE\_DUBOIS\_Alban\_58\_EPL\_Morvan  
AAP2\_DUBOIS\_Alban\_58\_EPL\_Nevers  
LA\_SA\_DUBOIS\_Alban\_69\_VetAgrosup

### 4. Nomenclature des avancements

<b>corps ou grade d'avancement</b>	<b>Codification (Avcmt)</b>
inspecteur général de santé publique vétérinaire	IGSPV
inspecteur en chef de santé publique vétérinaire	ICSPV
chef de mission échelon exceptionnel	CM_Ex
chef de mission (détachement sur statut d'emploi)	CM
ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe échelon spécial	IAE_HCES
ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe	IAE_HC
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	IDAE
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement CFC	IDAE_CFC
liste d'aptitude ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	LA_IAE
attaché hors classe échelon spécial	Att_HCES
attaché hors classe	Att_HC
attaché principal	Att_Pal
liste d'aptitude attaché	LA_Att
infirmier(ère) cat.A hors classe	INF_A_HC
infirmier(ère) cat.A classe supérieure	INF_A_CS
infirmier(ère) cat.B classe supérieure	INF_B_CS
ingénieur de recherche hors classe échelon spécial	IR_HCES

ingénieur de recherche hors classe	IR_HC
ingénieur de recherche 1ère classe	IR1
liste d'aptitude ingénieur de recherche	LA_IR
ingénieur d'étude hors classe	IE_HC
liste d'aptitude ingénieur d'étude	LA_IE
liste d'aptitude assistant-ingénieur	LA_AI
technicien formation recherche classe exceptionnelle	TFR_CE
technicien formation recherche classe supérieure	TFR_CS
liste d'aptitude technicien formation recherche	LA_TFR
chef technicien FTR	TFTR_Chef
chef technicien TEA	TTEA_Chef
chef technicien VA	TVA_Chef
technicien FTR principal	TFTR_Pal
technicien TEA principal	TTEA_Pal
technicien VA principal	TVA_Pal
liste d'aptitude technicien supérieur MAA	LA_TS
secrétaire administratif classe exceptionnelle	SA_CE
secrétaire administratif classe supérieure	SA_CS
liste d'aptitude secrétaire administratif	LA_SA
adjoint administratif principal 1ère classe	AAP1
adjoint administratif principal 2ème classe	AAP2
agent principal des services techniques (détachement sur statut d'emploi)	APST
adjoint technique principal 1ère classe	ATP1
adjoint technique principal 2ème classe	ATP2
adjoint technique formation recherche principal 1ère classe	ATFRP1
adjoint technique formation recherche principal 2ème classe	ATFRP2
adjoint technique enseignement principal 1ère classe	ATEP1
adjoint technique enseignement principal 2ème classe	ATEP2

**Liste des 25 critères légaux de discrimination**

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- o L'origine,
- o Le sexe,
- o La situation de famille,
- o La grossesse,
- o L'apparence physique,
- o La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- o Le patronyme,
- o L'état de santé,
- o La perte d'autonomie,
- o Le handicap,
- o Les caractéristiques génétiques,
- o Les mœurs,
- o L'orientation sexuelle,
- o L'identité de genre,
- o L'âge,
- o Les opinions politiques,
- o Les activités syndicales,
- o La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- o L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- o Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- o Le lieu de résidence,
- o Opinions philosophiques,
- o Domiciliation bancaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site du Défenseur des Droits.

ANNEXE VIII

**CALENDRIER**

<b>10 juillet 2020</b>	Date-limite de sollicitation des GP par les agents qui n'ayant pas été informés de la proposition faite les concernant souhaitent s'assurer que leur situation a fait l'objet d'un examen.
<b>17 juillet 2020</b>	Date limite de transmission des fiches et de la proposition d'interclassement de chaque structure à l'IGAPS concerné
<b>18 septembre 2020</b>	Date-limite de transmission des propositions des IGAPS coordonnateurs d'avancement à l'IGAPS référent de corps
<b>23 octobre 2020</b>	Date-limite de transmission des projets de tableau d'avancement aux bureaux de gestion par les IGAPS référents de corps
<b>15 décembre 2020</b>	Date limite de publication des arrêtés portant tableaux d'avancement